



CERTIFICATION FORESTIÈRE

LE RÉGIME FORESTIER QUÉBÉCOIS EST EN CONSTANTE ÉVOLUTION. LE GOUVERNEMENT S'EFFORCE D'ADAPTER SES MODES DE GESTION AUX RÉALITÉS NOUVELLES ET AUX BESOINS SANS CESSE CROISSANTS DES COMMUNAUTÉS LOCALES ET RÉGIONALES. DANS LE CADRE DU NOUVEAU RÉGIME FORESTIER, LE MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES APPUIE LA CERTIFICATION FORESTIÈRE DES TERRITOIRES FORESTIERS SOUS AMÉNAGEMENT.

QU'EST-CE QUE LA CERTIFICATION FORESTIÈRE?

→ La certification forestière est un processus de vérification des pratiques dont l'objectif est la reconnaissance des organisations qui aménagent et utilisent les ressources forestières d'un territoire donné, selon les principes de l'aménagement durable des forêts. Ces principes d'aménagement durable des forêts sont définis par différents systèmes de certification forestière. Ces systèmes ont donné lieu à diverses normes de certification qui tiennent compte des valeurs et, dans certains cas, des particularités des grandes régions canadiennes.

La certification permet, avant tout, de répondre aux demandes des clients et des marchés. Elle offre une reconnaissance par un organisme neutre et reconnu internationalement de la prise en compte des besoins de la population, du respect des principes de développement durable et de la qualité des pratiques.

Au Québec, trois systèmes de certification forestière sont utilisés, et ils sont issus des organismes suivants:

- l'Association canadienne de normalisation (CSA);
- le Forest Stewardship Council (FSC);
- la Sustainable Forestry Initiative (SFI).

Dans un processus de certification, la vérification du respect des standards est effectuée annuellement par un organisme indépendant, appelé « registraire ». Le registraire est accrédité par les différents systèmes de certification et peut ainsi délivrer un certificat à la suite d'un exercice d'audit indépendant.



ÉTAT DE LA CERTIFICATION FORESTIÈRE AU QUÉBEC

La responsabilité d'acquiescer une certification forestière est du ressort des intervenants actifs dans le milieu forestier. Au Québec, ce sont principalement les grandes entreprises forestières qui interviennent en forêt publique qui détiennent des certificats. Lors de l'entrée en vigueur de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, le 1^e avril 2013, le Ministère a mis en place des mécanismes d'échanges et de collaboration avec les industriels forestiers. Ces mécanismes permettent aux organismes qui désirent obtenir ou maintenir une certification forestière d'avoir l'entière collaboration du Ministère afin de répondre aux exigences des normes.

Au début de l'année 2013, environ 30 millions d'hectares de territoire forestier étaient certifiés selon l'un des trois systèmes de normes en vigueur au Québec. En forêt publique, la superficie certifiée représente environ 85 % des terrains forestiers productifs. Les unités d'aménagement forestier peuvent être certifiées en fonction de plus d'une norme.

Bon nombre d'industriels forestiers au Québec ont besoin de fibres certifiées afin de maintenir leur présence sur les marchés.

Rappelons que le Ministère ne favorise aucun système de certification en particulier. Il considère cependant que la certification contribue à l'aménagement durable des forêts. Celle-ci constitue une reconnaissance supplémentaire de la qualité de l'aménagement forestier réalisé au Québec. De plus, la certification est un outil de marché qui peut s'avérer avantageux pour l'industrie forestière. Les organisations qui optent pour une certification forestière choisissent, selon leur marché et leur situation, le système de certification qui répond le mieux à leurs besoins.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la certification forestière, veuillez consulter le site suivant :

mrn.gouv.qc.ca/forets/amenagement/amenagement-certification.jsp

Version 2013